

CONSEIL MUNICIPAL

Judi 28 octobre 2021 à 19h00

Compte-rendu d'affichage

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, en présence du public, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, maire.

Étaient présents :

Martine DAGUERRE, maire
Marie-Christine VATOV, Steve BARROCAL, Christine KUKOLJ, Eric HIMONET, Virginie NSIMBA (à partir du point n°2), adjoints au maire,
Didier OEUVRARD, Laurent BERTRAND, Michel VIVIES, Patricia DECERLE, Dominique GOT, Saida BOUARABA, Hocine SI AHMED (à partir du point n°6), Isabelle THOMAS, José LANUZA, conseillers municipaux,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Chantal BESSON a donné pouvoir à Marie-Christine VATOV
Frédéric NION a donné pouvoir à Isabelle THOMAS

Absent excusés :

Florence FISHER, Christophe VAN HECKE

Quorum

Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame la Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 19h08.

Désignation du secrétaire de séance

Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Patricia DECERLE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette assemblée, sous réserve des deux modifications demandées par Christine KUKOLJ :

- Ajout de la référence à la commission finances du 10 mai 2021 sur la délibération portant sur l'attribution de subventions aux associations.
- Confirmation que la vente de la parcelle cadastrée A1771 concerne bien le domaine privé de la commune et non le domaine public.

Délibérations

Finances

DE2021-022 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité ENEDIS

Mme le Maire expose qu'il convient de délibérer pour la mise en place d'une redevance pour l'occupation du domaine public par ENEDIS, au taux maximum en vigueur applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

La Maire précise que :

- La redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, est de 214,64 euros (à raison de 153 euros x 1.4029), arrondi à 215 € ;
- Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc de 215 euros au titre de cette année, conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant la population de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de la redevance pour occupation du domaine public par ENEDIS ;
- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation de domaine public au taux maximum de 215,00€ ;
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

DE2021-023 : Participation de la Commune au Réseau d'Aide Spécialisée des Enfants en Difficulté (RASED)

Madame le Maire, rappelle aux membres présents que la Commune de Conches-sur-Gondaire ne participait pas depuis quelques années au financement des charges de fonctionnement du Réseau d'Aides aux Elèves en Difficulté (RASED).

Un montant par élève doit être déterminé, s'appliquant ensuite aux effectifs des écoles publiques de chaque commune.

Madame le maire propose que pour l'année 2021, le montant de la participation de la commune soit fixé à 1 € par élève sachant que ce taux peut être actualisé chaque année.

La commune de Conches-sur-Gondroire devra s'engager à verser le montant relatif à sa participation en fonction de l'effectif de l'école Gustave Ribaud et de son effectif propre de l'école intercommunale du Val Guermantes.

Il s'agit d'une subvention qui servira selon les besoins à diverses acquisitions (tests psychologiques, papeterie, matériel aux enfants). La commune s'engage à laisser accès au psychologue du RASED à un endroit adapté pour consulter et tester les enfants dans l'école (bureau, photocopies...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la participation de la Commune au financement de ce dispositif dans les conditions précitées ;
- **DIT** que cette participation sera intégrée au budget du SIVOM pour l'école du Val Guermantes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant.

DE2021-024 : Participation du SIVOM aux dépenses pour l'équipement numérique de l'école élémentaire Val Guermantes

Suite à la délibération n°2021-018, les élus souhaitent préciser l'engagement du SIVOM aux dépenses dans le cadre du projet numérique des écoles de la commune. En effet, il revient à la commune d'engager les dépenses et d'en percevoir les aides. Ainsi, afin d'éviter un déséquilibre de trésorerie pour la commune, le SIVOM doit s'engager à participer aux dépenses de l'école Val Guermantes en versant à la commune la somme de 22 302 € TTC conformément à la délibération n°2021-017. Le SIVOM doit également délibérer en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que la commune de Conches engage en son nom l'ensemble des dépenses prévues dans le cadre du projet numérique pour les deux écoles ;
- **PREND ACTE** de l'engagement du SIVOM à participer à la totalité des dépenses de l'école Val Guermantes ;
- **PREND ACTE** de l'engagement du SIVOM à reverser à la commune les sommes dépensées dès réception du titre émis par la commune.

Ressources Humaines

DE2021-025 : Convention pour la mise en place d'un service commun relatif aux ressources humaines au sein de la CAMG

Afin de poursuivre la démarche de mutualisation des services ressources engagée par la CAMG et les communes après le SIG, l'ADS, la Lecture Publique et la Commande publique, la CAMG souhaite désormais mettre en place un service commun relatif aux Ressources Humaines afin d'apporter une spécialité et une sécurisation juridique dans des domaines où la réglementation évolue très régulièrement. Par délibération n°2021-063 en date du 28 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé la création de ce service commun.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le service commun RH sera articulé autour des volets suivants :

- Gestion de la carrière et de la paie des agents municipaux et des élus municipaux (rédaction des arrêtés / contrats de travail, établissement des bulletins de paie, génération du flux comptables...)
- Elaboration du rapport social unique (en cas de gestion de la carrière)
- Mutualisation de formations
- Mutualisation d'un agent chargé de la prévention des risques

Sa création repose sur l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui précise : « *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun* ». Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant notamment les niveaux de services proposés, les engagements de chacun (commune et CAMG), les relations entre la commune et la CAMG, les dispositions financières et la gestion des ressources humaines en cas de transfert de personnel de plein droit a été élaboré.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter ce projet de convention et à adhérer aux missions n°1 (gestion de la carrière et de la paie) et n°2 (rapport social unique).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 14 voix pour et 2 abstentions (2 abstentions : Isabelle THOMAS, Frédéric NION)

- **VALIDE** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **ADHERERA** aux niveaux de service n° 1 et 2 à compter du 1^{er} janvier 2022, sous réserve de la connaissance du coût de ce transfert.
- **S'ENGAGE** à présenter ce dossier au Conseil Municipal une fois le coût du transfert connu afin de confirmer formellement son adhésion pour la signature de la convention.

DE2021-026 : Création d'un poste au tableau des effectifs – secrétaire de mairie

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Avec la perspective du départ de l'actuelle Directrice Générale des Services et des orientations en matière de ressources humaines (mutualisation avec l'intercommunalité), il est proposé de créer un poste de secrétaire de mairie et de l'ouvrir aux catégories B et C. Cela permettra également de multiplier les candidats.

L'actuel poste de Directeur(trice) Général(e) des services sera supprimé lors d'un prochain Conseil après avis du comité technique.

Pour rappel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la création à compter du 1^{er} décembre d'un emploi permanent au grade de rédacteur ou adjoint administratif à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie ;
- **PREVOIT**, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale d'un an sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DE2021-027 : Modification d'un poste au tableau des effectifs – augmentation du nombre d'heures

Le service des sports était composé pour l'année 2020/2021 de 3 agents au tennis, 1 agent en CDI et deux agents en CDD. Durant l'année 2021, deux agents du service des sports (tennis) sont partis (1 agent en CDI et 1 agent en CDD). L'agent restant remplissait les conditions légales, il a donc été passé en CDI. Il a été décidé de recourir à des vacataires pour remplacer le départ des deux autres agents et il est proposé de faire passer le CDI de 23H hebdomadaire à 35H. Cette proposition s'explique par le fait que l'agent exerce désormais des missions plus denses et diversifiées (cours de tennis, gestion du club, communication, organisation des événements, développement de projets).

Cette nouvelle organisation a pour but de rationaliser la masse salariale et les heures des agents du tennis, afin de faire face à d'éventuelles fluctuations d'inscriptions au fil des années et de problèmes sanitaires comme le COVID.

Année 2020/2021				
	Agent 1 (en CDD)	Agent 2 (en CDD)	Agent 3 (en CDI)	
Heures hebdomadaires	23H	21H	26H	
Salaire mensuel brut	1 804,60 €	1 765,82 €	1 286,12 €	
	TOTAL salaires			4 856,54 €
	TOTAL heures			70H

Année 2021/2022				
	Agent 1 (en CDI)	Vacataire 1	Vacataire 2	Vacataire 3
Heures hebdomadaires	35H	7H30	1H30	7H
Taux horaire brut		26,00 €	23,40 €	25,00 €
Salaire mensuel brut	2 619,20 €	780,00 €	140,40 €	700,00 €
			TOTAL salaires	4 239,60 €
			TOTAL heures	51H

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 2 abstentions (2 abstentions : Virginie NSIMBA, Laurent BERTRAND)

- **VALIDE** la modification du poste « adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet » en « adjoint d'animation territorial contractuel à temps complet » à compter du 1^{er} octobre 2021.

Instances

DE2021-028 : INTERCOMMUNALITE – Approbation de la modification des statuts de la CAMG

Suite à l'ajout aux compétences supplémentaires définies librement de « la création, l'aménagement et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » et « l'organisation et la gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire » et à l'intégration des observations formulées par la Préfecture de Seine et Marne en date du 24 avril 2019 et du 12 novembre 2020, un toilettage des statuts de la Communauté d'Agglomération est proposé.

- ✓ **Ajout du terme « création » dans la compétence obligatoire « gens du voyage » en plus de « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil et aires de grands passages et des terrains familiaux locatifs »**

La loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a modifié cette compétence laquelle inclut désormais de manière expresse la « création » en plus de « l'aménagement, l'entretien et la gestion » des aires permanentes d'accueil et aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs.

- ✓ **Ajout du terme « définition » dans la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire », en plus de la « création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme »**

Le bloc de compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » a été modifié par l'article 21 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite ELAN) pour ce qui concerne les « zones d'aménagement concerté ». Elle intègre désormais le terme « définition » en plus de « la création et la réalisation » dont le libellé de l'article L.5216-5 du CGCT est devenu « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ».

✓ **Classification de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » en compétence obligatoire**

A compter du 1^{er} janvier 2020, la « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT » est une compétence obligatoire attribuée aux communautés d'agglomération par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018.

✓ **Suppression de la « police intercommunale environnementale » des compétences facultatives**

La CAMG exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres, le bloc de compétence en matière de politique de la ville. Celle-ci comprend la composante « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » dans laquelle s'inscrit la police intercommunale environnementale. De ce fait, ce service n'a pas vocation à figurer parmi les compétences facultatives de la CAMG.

✓ **Suppression de la 2^{ème} phrase de l'article 6 des statuts approuvés en 2019 relatif à la représentativité**

La 2^{ème} phrase des statuts de la CAMG en date de 2019 fait état de délégués élus par les conseils municipaux sur le fondement de l'article L5211-7 du CGCT lequel concerne les dispositions relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes. Aussi, il convient de supprimer cette mention.

✓ **Retrait de la mention du volet « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » de la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire**

Les communes du territoire de Marne et Gondoire ayant exprimé leur opposition au transfert du volet « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, il convient de retirer cette mention des statuts de la CAMG pour plus de lisibilité sur cette compétence au sein du bloc communal.

✓ **Ajout de la compétence relative à la « création, l'aménagement et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »**

Cette compétence concerne le réseau de chaleur communautaire de la ZAC du Sycomore et le réseau de chaleur à partir du four d'incinération des ordures ménagères du SIETREM.

✓ **Ajout de la compétence relative à l'organisation et la gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire**

✓ **Mise à jour de la rédaction de l'intitulé des compétences et de l'organisation de celles-ci au sein de l'article 5.**

✓ **Mise en conformité avec le CGCT et le code électoral de l'article 6 relatif au mode de désignation des conseillers communautaires.**

✓ **Mise en conformité avec le CGCT de l'article 8 relatif à la composition du bureau.**

Le Conseil Communautaire du 28 juin 2021 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2021,

Vu l'avis favorable majoritaire du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » ;
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à « la création, l'aménagement et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » ;
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à « l'organisation et la gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire » à compter du 1er janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

DE2021-029 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Année 2020 - du SMAEP de la Région de Lagny-sur-Marne

Lors du précédent Conseil, ce point a été reporté, Madame la Maire souhaitant obtenir des informations supplémentaires.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public.

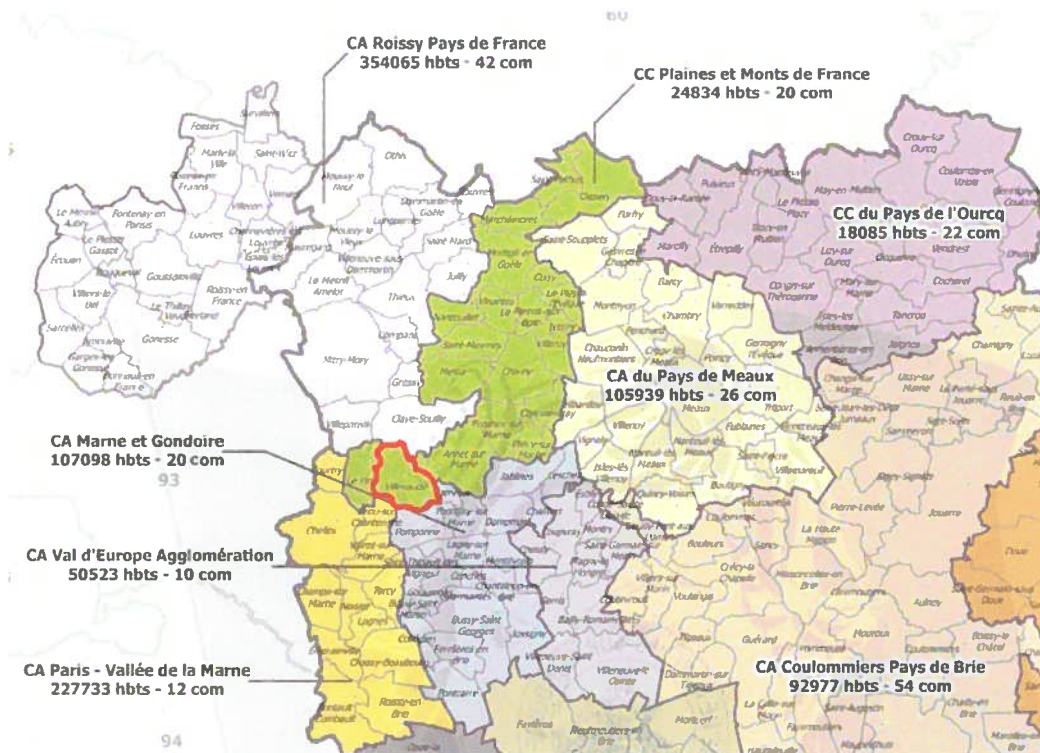
Ce rapport est en ligne sur le site internet du Syndicat : <https://www.smaeplagny.fr/>. Il est accessible sur la page d'accueil à la rubrique rapport annuel et est accompagné de la délibération du Comité Syndical.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Année 2020 ;
- **DIT** que le rapport sera mis à disposition du public de façon dématérialisée, sur le site de la commune.

DE2021-030 : Demande d'adhésion de la commune de Villevaudé à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

La commune de Villevaudé est rattachée à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF), composée de 20 communes et de 24 000 habitants. Cette commune de 2147 habitants, jouxtant les communes de Pomponne et Carnetin au nord du territoire, a émis le souhait d'intégrer la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2021.



Par courrier du 12 juillet 2021, le Préfet de Seine et Marne a rappelé à la commune de Villevaudé que son retrait de la CCPMF et son adhésion à la CAMG ne seront possible qu'aux conditions suivantes :

- Retrait de la commune de Le Pin de la CCPMF (un EPCI doit être d'un seul tenant et sans enclave)
- Avis favorable de la CAMG sous forme de délibération du conseil communautaire
- Puis délibération des 20 communes membres de la CAMG dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CA (accord de 2/3 au moins des communes incluant la commune dont la population est la plus nombreuse).

Suite à l'avis favorable majoritaire émis par le Conseil communautaire de la CAMG lors de sa séance du 6 septembre 2021 (2 abstentions : Laurent DELPECH et Tony SALVAGGIO), il revient donc aux communes de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 13 voix pour et 4 abstentions (4 abstentions : Laurent BERTRAND, Isabelle THOMAS, Frédéric NION, José LANUZA)

- **DONNE** un avis favorable à la demande de la commune de Villevaudé tendant à intégrer la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Informations du Maire

Madame la Maire fait un bilan rapide après un peu plus d'un an de mandat et présente les orientations pour l'année à venir.

Questions diverses

La séance est levée à 20h48

Questions du public

